

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**



Département des finances et de l'énergie
Service immobilier et patrimoine
Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe



**Commune
Evolène**

FONDATION HOME ST-SYLVE
Route de Sion 11 – 1981 Vex



**Commune
Hérémence**

Concours de projet pour l'agrandissement de l'EMS, Fondation "Home St-Sylve" à Vex

Règlement et programme du concours de projets à un degré
en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du Jury	4
1.9	Calendrier	4
1.10	Remarques administratives	5
1.11	Conditions de participation	5
1.12	Visite du site	6
1.13	Anonymat et devise	6
1.14	Critères de jugement	6
1.15	Prix, mentions	6
1.16	Recommandation du Jury	7
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.18	Annonce des résultats, droit d'auteur	7
1.19	Exposition des projets et publication	7
1.20	Litiges	8
1.21	Distribution des documents	8
1.22	Documents remis aux concurrents	8
1.23	Documents à remettre par les concurrents	8
1.24	Présentation des documents	9
1.25	Variantes	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3	Données relatives au site	11
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	11
2.5	Aspects réglementaires	11
2.6	Accès, circulations	11
2.7	Equipement de chauffage	11
2.8	Programme des locaux	12

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	16
-----	---	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la Fondation « Home St-Sylve », représentée par les communes de Vex, Hérémence, Evolène et Saint Martin, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal de la santé publique (SSP) et le Service immobilier et patrimoine (SIP).

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration du Home.
L'adresse du secrétariat du concours est :

Concours Home St-Sylve
Fondation Home St-Sylve
Route de Sion 11
1981 Vex
tél. +41 27 208 50 00
email : sabrina.genolet@heremence.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Concours Home St-Sylve
Service Immobilier et Patrimoine
Place du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz architecte cantonal

Membres non-professionnels

Danny Défago président, conseil de fondation home St-Sylve
Philippe Genoud directeur, home St-Sylve
Yann Jacquemin icus, home St-Sylve

Membres professionnels

Jean-Claude Frund architecte HES, REG A, SIA, FAS, Neuchâtel
Stéphanie Bender dr ès Sciences, architecte EPFL, SIA, FAS, Lausanne
Miguel Fernandez Ruiz dr ès Sciences, ing. civil UPM, Ecublens

Suppléants non-professionnels

Victorien Moix conseiller communal Saint-Martin
Cédric Fauchere conseiller communal Evolène
Ludovic Richiedei conseiller communal Hérémente

Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin architecte, Service Immobilier et Patrimoine

Experts

Amélie Wenger-Reymond ingénieure, Service de la Santé Publique
Sabrina Genolet Comby responsable secteur administration, home St-Sylve
Elodie Mayoraz responsable intendance, home St-Sylve

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents vendredi 21 février 2020
- Visite de site durant les heures de visite, sur appel préalable
- Question(s) des participants vendredi 06 mars 2020
- Réponses du jury vendredi 20 mars 2020
- Délai d'inscription vendredi 17 avril 2020
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) dernier délai vendredi 15 mai 2020, 17h00
- Dépôt des maquettes dernier délai vendredi 29 mai 2020, entre 14h00 et 17h00
- Jugement au plus tard, juin 2020
- Remise des prix et vernissage de l'exposition juillet 2020
- Début des travaux de planification septembre 2020

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'inscription, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Remarques administratives

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention **"Concours Home St-Sylve"**. (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire :	Fondation Home St-Sylve
N° de compte :	103.861.37.00
Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH68 0076 5001 0386 1370 0
SWIFT / BIC :	BCV SCH2LXXX

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention **"Concours Home St-Sylve"**.

Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

**Concours Home St-Sylve
Service Immobilier et Patrimoine
Place du Midi 18
1950 Sion**

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au Service immobilier et patrimoine n'est pas admise. L'organisateur et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le vendredi 29 mai 2020 entre 14:00 et 17:00 à la :

**Salle paroissiale des Mélèzes
Rue des Collons 6
1986 Les Collons**

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027 606 74 00).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. Le bâtiment de l'EMS ne peut être visité que durant les heures de visites sur appel préalable.

Aucune question ne pourra être posée par les participants durant leur visite. Les éventuelles questions devront être posées selon les exigences des questions anonymes.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant ;
- Qualités fonctionnelles, structurale et spatiales du projet ;
- Expression architecturale, adéquation au thème et à la philosophie de l'établissement ;
- Economie générale du projet.

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 10'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 8'000'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 365 heures.

Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10 % pour tenir compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie:

[365 heures à 130.-] x 2	=	94'900.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	9'490.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	104'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent l'adjudicateur.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et en interne.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de la commune de Vex à l'adresse suivante : www.vex.ch à partir du **vendredi 21 février 2020**

Le fond de maquette pourra être retiré à partir du **lundi 24 février 2020**, sur appel préalable, auprès de :

Fondation Home St-Sylve
Route de Sion 11
1981 Vex
tél. +41 27 208 50 00

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- Le présent programme, format pdf ;
- Un plan de situation topographique, 1:500, format pdf, dwg et dxf ;
- Une vue aérienne, 1:1000, format jpg ;
- Un avis parasismique, format pdf ;
- Les plans, coupes et façades du bâtiment existant, 1:100, format pdf, dwg et dxf ;
- Une fiche d'identification, format excel ;
- Un fond de maquette, 1:500.

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.vex.ch/data/documents/16052016Rcczmjhomologation.pdf>

1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) Ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.

- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan au 1:2'500 ou de la photographie aérienne ;
 - Le concept architectural ;
 - Les schémas des étages des bâtiments existants teinté en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées ;
 - Le plan de la chambre type de l'extension, avec salle de bain au 1:20 côté.
 - Le concept structural et matérialisation ;
 - Un schéma expliquant le concept de renforcement sismique des bâtiments existants.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- Une chemise transparente non fermée contenant :
 - L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
 - Le cahier des valeurs statistiques avec :
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension	Existant transf.	Parking enterré	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416				
Surfaces brutes de planchers				
Surfaces totales des façades				
Surfaces totales des toitures				

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- Une enveloppe cachetée, contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
 - Les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN, pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.24 Présentation des documents

- Un maximum de 5 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.

Schéma d'affichage :

1	2	3
maquette	4	5

1 = plan de situation

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

Le Home St-Sylve, résidence médicalisée ouverte en 1982, est une Fondation créée par les Communes de Vex et d'Hérémence qui ont mis à disposition de la Fondation le terrain pour y bâtir un lieu d'accueil et de vie pour les personnes âgées.

Offrant aujourd'hui 47 chambres individuelles, 5 chambres doubles et 4 studios, le Home St-Sylve est situé aux abords du centre du village de Vex. Le projet d'agrandissement devra comptabiliser 33 chambres individuelles supplémentaires.

Depuis 2015, le maître d'ouvrage a développé un projet d'accompagnement pour les résidents atteints par des troubles cognitifs, ayant comme fondement un changement de regard sur l'accompagnement des résidents. Un des premiers actes de ce projet a été d'ouvrir le secteur fermé de psychogériatrie et de l'intégrer au cœur du lieu de vie. Lutter contre l'exclusion par l'inclusion en offrant des espaces conviviaux, agréables, délimités par des meubles usuels de la vie quotidienne ou par des plantes ou autres, mais le principal étant bien le concept de liberté accompagnée que nous souhaitons préserver dans le nouveau projet.

Une solution de liaison fluide pour les personnes en chaise roulante, entre l'immeuble actuel et la future extension doit être proposée. Les bâtiments existants (éventuellement légèrement transformés) et l'extension devront fonctionner comme une seule entité. Une liaison au rez-de-chaussée et 1^{er} est suffisante. Les étages, accueillant les chambres, ne nécessitent pas forcément de liaison directe avec le bâtiment existant.

A l'entresol du bâtiment se situe un cabinet médical dont les locaux sont propriétés de la Fondation Home St-Sylve. Cet étage n'est pas concerné par le concours.

La cuisine actuelle est utilisée pour les repas des résidents ainsi que pour la préparation des « repas à domicile » distribués en collaboration avec le CMS ; celle-ci devra être agrandie pour répondre aux nouveaux besoins.

Le maître de l'ouvrage souhaite garder une lingerie pour les habits des pensionnaires. La lingerie actuelle peut être agrandie ou déplacée dans l'extension.

Le complexe profite d'un jardin thérapeutique développé dans le cadre du projet « Une maison pour vivre ». Ce jardin permet aux résidents de cultiver des légumes avec l'aide de bénévoles et des collaborateurs. Ce jardin devra être maintenu et repensé ou remplacé pour fonctionner avec le nouveau complexe.

Le parking actuel du Home St Sylve ne satisfait pas les besoins de stationnement des collaborateurs et des visiteurs de l'institution. Celui-ci doit être repensé pour offrir au minimum 20 places, de préférences extérieures. Un parking enterré est toutefois envisageable. Dans ce cas, une possibilité d'agrandissement ou d'intégration de places supplémentaires pour des besoins de tiers serait appréciée.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Bâtiments existants

Situation actuelle
47 chambres individuelles
5 chambres doubles
4 studios

Agrandissement

Objectif du concours
33 chambres individuelles

Etat final projeté

Capacité finale
88 chambres individuelles de standing différent
1 chambre double

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en bleu sur le plan de situation topographique (parcelle 479 + une partie de la parcelle 3168). Le maître d'ouvrage souhaite une utilisation rationnelle et minimum du terrain de la parcelle 3168.

Situé dans une zone de forte déclivité, entre la route cantonale et un quartier d'habitation, le périmètre du concours se trouve en zone constructions et installations d'intérêt public A.

Aucune zone de danger ne touche le périmètre de concours.

Le degré de sensibilité au bruit, selon l'article 43 de l'OPB, est de II.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b, $a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$

Classe d'ouvrage : CO II

Le rapport de conformité parasismique du bâtiment existant est transmis dans les documents remis aux concurrents.

2.5 Aspects réglementaires

La parcelle se trouve en « zone 16, zone constructions et installations d'intérêt public A ».

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996) ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- Normes SIA 500 « Construction sans obstacles » ;
- Prescription de protection incendie AEAI 2015 ;
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie) ;
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique) ;
- Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS) d'octobre 2014. Il peut être consulté sur le site du service de la santé de l'Etat du Valais : <https://www.vs.ch/documents/40893/788385/Programme+cadre+des+locaux/2e4de95d-66d7-4889-9d41-bf4156b6cc3b>

2.6 Accès, circulations

L'accès principal au site s'effectue via la route de Sion. Le projet devra maintenir ou remplacer les accès piétons ainsi que les accès et sorties véhicules, inclus camions de livraison cuisine + lingerie sur la route de Sion. A titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'étudier un passage sous route permettant de relier le Home à la partie aval de la route cantonale.

2.7 Equipement de chauffage

Le système de chauffage actuel ne suffira plus à répondre aux besoins de l'extension. Il est donc nécessaire de prévoir une solution avec une nouvelle chaufferie dans l'extension.

2.8 Programme des locaux

GENERALITE

Un EMS (Etablissement Medico-Social) comprend les zones suivantes :

Les logements	Longs et courts séjours	Gériatrie	Psychogériatrie
La zone commune à tout l'établissement, appelé également espace de vie.			
L'administration			
Les soins			
Les services			
Locaux techniques et dépôts			

Les logements comprennent 2 espaces

Il n'y a pas d'unité de logement. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas de secteur sécurisé par étage. La vie de secteur sera "délocalisée" dans l'espace de vie aménagé. Les "secteurs" psychogériatrie et gériatrie sont délimités par des objets, des meubles de la vie courante et séparés par une unité de cuisine.

L'espace individuel

Celui de la vie privée, soit les chambres avec salle de bain privative.

L'espace communautaire

Les espaces communautaires sont composés par les séjours et salles à manger d'étage, les locaux de service, vidoir, dépôt, locaux de rangement et sanitaires.

Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé.

La zone commune à tout l'établissement ou espace de vie

L'espace de vie est un lieu public de vie sociale et de rencontre. Il est composé d'un espace polyvalent assumant les fonctions de salle à manger, séjour, rencontre, partage, visites de familles, activités en commun, animations, concert ...

PROGRAMME DES LOCAUX

Logements				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre / unité	Surface nette	Remarques
Espace individuel				
	Chambres individuelles	33	16	La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants. La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au minimum 16 m². Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m. Vide de passage de la porte minimum 1.10 m. Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés. Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits et de la table de chevet. Chaque chambre doit être lumineuse et insonorisée. Chacune a sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 16 m². Surface minimum pour les nouvelles salles de bain 5 m² intérieur sans seuil ni différence de niveau, longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appelé à aider le résident. Un éclairage naturel des sdb, lumière du jour, par un bandeau vitré par exemple, est souhaité.
Espace communautaire par étage				
	Locaux communs	1	2m ² / résident	La surface varie en fonction du nombre de chambres par étage. 1 espace par étage, min. 2 m²/par résident. Cet espace comprend : -Accueil ; tisanerie (cuisinette de 3 éléments) -Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) -Les distributions et circulations L'organisation des locaux communs doit être pensée avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.
	WC d'étage	1	3	WC pour le personnel et visites

	Vidoir et local de nettoyage	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. Avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance.
	Dépôt de linge propre	1	8	Dépôt pour chariots à linge mobiles. Au maximum 1 par unité. Peut se faire sous formes d'armoires encastrées, profondes, sans seuil, le long des circulations horizontales.
	Local de rangement	1	8	Protection, chaises roulantes, etc...
Zone commune à tout l'établissement ou espace de vie				
	Séjour/salle à manger	1	136	Lieu de vie, repas, possibilité de faire un peu de cuisine. Animations possibles. Idéalement en relation avec un espace ext. Cet espace doit être divisible en deux espaces distincts. Un lieu de stockage pour les moyens auxiliaires doit être intégré à cet espace.
	Salle d'animation	1	64	Attenante au séjour/salle à manger.
	Bureau infirmier	1	24	3 postes de travail, doit avoir une relation visuelle avec le lieu de vie. Lumière naturelle souhaitée.
	Pharmacie	1	8	Local de stockage des médicaments. Attenant au bureau infirmier.
	Salle de consultation médicale	1	16	Espace de consultation pour médecin, dentiste, ...
	Crypte	1	24	Crypte, possibilité de garder les défunts dans le home ½ voire 1 journée. Doit pouvoir accueillir 3-4 personnes pour se recueillir.
	Agrandissement de la cuisine actuelle	1	48	En extension de la cuisine actuelle. Espaces de rangement, préparation des repas à domicile et frigos.
	Chambre froide	1	16	
	Déchetterie	1	4	Local containers et tri, déchets ménager, En relation avec l'ext. et l'accès livraison.
	Réserve de vaisselle	1	8	
	Local produits de nettoyage cuisine	1	8	
	Buanderie lingerie	1	32	Espace de nettoyage du linge des résidents. Ce local nécessite une entrée pour le linge sale et une sortie pour le linge propre. La buanderie peut être agrandie (32 m ²) et mise en conformité ou déplacée dans l'extension (102 m ²).

	Local de rangement	1	24	Un local dépôt sera prévu pouvant contenir des palettes et accessible facilement avec un gros véhicule.
	Local nettoyage	1	8	Local de rangement pour les produits d'entretien, contenant un vidoir.
	Bain assisté	1	16	Un bain assisté pour l'extension, soit baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur.
	WC			Des wc doivent être prévus dans les zones communes (pensionnaires, visites, personnel)
Locaux techniques et dépôts				
	Locaux techniques	1	120	Un nouveau local technique doit être prévu pour l'extension.
	Chaudière	1	60	Une nouvelle chaudière doit être prévue pour l'extension.
Aménagements extérieurs				
	Jardin	1	200	Jardin des sens, « sécurisé par des haies ; pas de barrières » en lien direct avec l'espace de vie. Il est un lieu de promenade, de repos et de rencontre. Chemins et places sont accessibles aux personnes handicapés, places ombragées, au soleil, à l'abri du vent, etc...
	Places de parc	20		De préférence extérieurs, en cas de parking enterré, le nombre de places peut être augmenté.
Circulations				
	Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
	Accès			Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent être abrités et aisés.
	Ascenseurs + monte-lits			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur. L'extension devra être équipée d'au minimum un ascenseur et un monte-lits. Dimensions minimums cabine monte-lits : 1.80 x 2.60 m. Dimensions minimums cabine ascenseur : 1.20 x 2.30 m

3. APPROBATION

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par :

le Maître de l'ouvrage, la direction de l'EMS et le jury le 31 janvier 2020

Le jury

Président

Philippe Venetz

Membres non-professionnels

Danny Défago

Philippe Genoud

Yann Jacquemin

Membres professionnels

Jean-Claude Frund

Stéphanie Bender

Miguel Fernandez Ruiz

Suppléants non-professionnels

Victorien Moix

Cédric Fauchère

Ludovic Richiedei

Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin

Experts

Amélie Wenger-Raymond

Sabrina Genolet Comby

Elodie Mayoraz